

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMURRésen
au
Monite
belge

08176791

31/11/2008
Pour le Greffe
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) :

0804 502 234
CONNECTION

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Grand Champ 9, 5380 Fernelmont

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par le notaire Lucien Barthels à Riemst/Kanne le vingt-huit octobre deux mille huit, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

FONDATEUR

Monsieur DE GRAAF Maarten Dirk, né à Vuren (Pays-Bas) le onze octobre mil neuf cent cinquante-et-un, célibataire, domicilié et demeurant à 8309 PZ Tollebeek (Pays-Bas), Westerneerweg 17.

FORME ET DENOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "CONNECTION".

La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "S.P.R.L.", reproduites lisiblement. Elle doit en outre, être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, le siège du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social et suivis du numéro d'immatriculation.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 5380 Fernelmont, Rue du Grand Champ 9.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts.

La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet:

La gestion au sens large du terme de biens immobiliers, en ce compris la location, le louage, la sous-location, l'exploitation, la réparation, l'amélioration, l'entretien, la transformation, l'achat, l'aménagement, et toute acquisition et vente de biens immobiliers.

La gestion de biens mobiliers plus particulièrement d'actions, d'obligations, et de toutes sortes de valeurs mobilières, en ce compris l'achat, la vente, l'arbitrage de valeurs de la sorte. Le conseil en matière financière, économique, sociale, organisationnelle, technique et administrative.

La participation aussi bien pour compte propre, pour compte de tiers, ou en association à des tiers, à la création et au développement d'entreprises. Elle peut réaliser aussi bien en Belgique qu'à l'étranger des opérations relatives à l'objet social mentionné ci-dessus et de la manière la mieux adaptée selon elle, et notamment:

L'acquisition par inscription ou achat, pour compte propre ou pour compte de tiers, d'actions, d'obligations, de bons de casse ou d'autres valeurs mobilières, de toute forme, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou en création. La favorisation de la création de sociétés par apport, participation ou investissement.

L'octroi d'emprunts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers, de toute forme; elle peut aussi dans ce cadre se porter garante ou accorder son aval, dans le sens large du terme, l'exécution de toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles qui sont légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, comptes d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.

L'octroi de conseils d'ordre financiers, techniques, commerciaux ou administratifs. L'octroi au sens large du terme d'assistance et de services, directement ou indirectement, sur les plans de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la direction générale.

L'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations par le rachat intégral ou partiel d'actions. Au sens large du terme, la participation aux opérations d'émission d'actions et de valeurs d'actions ci de valeurs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

restantes par souscription, caution, placement, négociation ou d'une autre manière, ainsi que la réalisation de toute opération en matière de portefeuille ou gestion de capital.

La location ou le louage, l'achat et la vente de biens meubles nu immeubles et portefeuilles et valeurs de portefeuille.

Le développement, l'achat, la vente, l'octroi en licence de brevets et savoir-faire et autres actifs fixes immatériels semblables.

L'organisation de cours et de formations, aussi bien en ce qui concerne l'exécution de la comptabilité, l'utilisation de logiciel, que l'organisation du secrétariat et de l'administration.

Elle peut effectuer toutes les opérations de nature immobilière, mobilière, commerciale, productive, financière, industrielle et civile en rapport direct ou indirect avec cet objet ou pouvoir favoriser son accomplissement. La liste susmentionnée est non exhaustive de sorte que la société peut poser tous les actes, qui peuvent contribuer d'une façon ou d'une autre à l'accomplissement de son objet social. La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, être également impliquée d'une façon ou d'une autre dans des affaires, entreprises ou associations, qui ont le même objet, un objet similaire ou connexe ou qui peuvent favoriser le développement de son entreprise.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le jour du dépôt d'un extrait analytique des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CAPITAL/SOUSCRIPTION EN ESPÈCES

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital social.

Le comparant déclare souscrire les cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, en espèces, au prix de cent euros (€ 100,00) chacune, soit dix-huit mille six cent euros (€ 18.600,00).

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts ainsi souscrites a été libérée à concurrence de deux tiers par un versement en espèces et que le montant de ce versement, soit douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00), a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Dexia Banque à Bruxelles le vingt-deux octobre deux mille huit.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,00).

Une attestation justifiant ce dépôt demeurera dans le dossier du notaire.

GÉRANCE

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-neuf heures (19h00), au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Nombre de voix

a) En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire, associé ou non.

Le vote peut également être émis par écrit; Chaque part ne confère qu'une seule voix. L'associé qui possède plusieurs parts sociales dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts, sous réserve des restrictions légales.

b) En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et il ne peut les déléguer.

RÉPARTITION - RÉSERVES

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DIVERS

Droit commun

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les dispositions du Code des sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

Élection de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de juin de l'année deux mille dix.

Gérance

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à un.

Est appelé au fonction de gérant non statutaire pour une durée illimitée:

Monsieur DE GRAAF Maarten, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier août deux mille huit par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

MANDAT

Le comparant désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacun habilités à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquels est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions à la Banque Carrefour des Entreprises ou de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un guichet d'entreprises, à savoir : Foederer Groep België, Singelbeekstraat 12, 3500 Hasselt.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Lucien Barthels

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte